



Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*24181822\*



Tribunal de l'entreprise de Liège  
Division Verviers

10 DEC. 2024

Greffe Le greffier

N° d'entreprise : 0473 952 094

Nom

(en entier) : **Asteria**

(en abrégé) :

Forme légale : **Srl**Adresse complète du siège : **Avenue Constant Grandprez 29, 4970 Stavelot**

## **Objet de l'acte : Modification des procurations spéciales et démission des administrateurs**

Extrait des résolutions unanimes et écrites du conseil d'administration d.d. 17 juillet 2024:

[...]

Le conseil d'administration prend les décisions suivantes à l'unanimité :

### 3.1 Révocation des procurations spéciales

Le conseil d'administration décide de révoquer toutes les procurations spéciales accordées par la Société à BUSINESS TRANSFORMATION COMPANIONS SRL, représentée par M. Philippe Neumann, y inclus mais pas limité à les procurations spéciales accordées par la Société à BUSINESS TRANSFORMATION COMPANIONS SRL le 26 août 2019, à partir du 4 juillet 2024.

### 3.2 Révocation de la délégation de la gestion journalière

Le conseil d'administration décide de révoquer la délégation de la gestion journalière de la Société à BUSINESS TRANSFORMATION COMPANIONS SRL, représentée par M. Philippe Neumann, à partir du 4 juillet 2024.

Conformément aux dispositions légales applicables, la décision susmentionnée sera déposée au greffe du Tribunal d'Entreprise compétent et sera publiée dans les annexes du Moniteur belge.

### 3.3 Attribution des procurations spéciales

Le conseil d'administration décide d'attribuer, à partir du 4 juillet 2024, des procurations spéciales à M. Francois Hanzen. Il peut, agissant seul, accomplir les actes suivantes au nom et pour le compte de la Société:

- conclure, modifier ou résilier des accords avec les fournisseurs de la Société (y compris des ordres d'achat) dont l'intérêt pour la Société est limité à un maximum de 50.000,00 EUR;
- conclure ou modifier des accords avec les propriétaires (y compris des Conditions Générales pour les Propriétaires et des Conditions Particulières pour les Propriétaires, modifiées de temps à autre), qui sont incluses dans le modèle standard du groupe auquel la Société appartient;
- conclure ou modifier les accords avec les propriétaires qui ne sont pas incluses dans le modèle standard du groupe auquel la Société appartient, sous réserve de l'approbation préalable par un administrateur de la Société; et
- résilier les accords avec les propriétaires susmentionnés.

Le conseil d'administration décide d'attribuer, à partir du 4 juillet 2024, des procurations spéciales, à Mme. Helen Khan. Elle peut, agissant seule, accomplir les actes suivantes au nom et pour le compte de la Société :

- le recrutement et le licenciement du personnel, y compris la signature des contrats de travail et des lettres de licenciement, ainsi que la signature d'autres documents administratifs liés aux ressources humaines (y compris les attestations de chômage du C4 et les documents relatifs aux salaires, aux notes de frais, etc.);

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- préparer, signer, soumettre et suivre les documents relatifs à l'ONSS ;
- conclure et signer des accords avec les agences pour l'emploi, les bureaux de recrutement et de sélection.

Ces pouvoirs restent valables jusqu'à ce qu'ils soient révoqués par le conseil d'administration de la Société. Cette révocation peut avoir lieu à tout moment, sans préavis ni autres formalités.

Les procurations susmentionnées sont réputées suffisamment prouvées à l'égard de tiers par la présentation des annexes du Moniteur belge contenant la publication de ces pouvoirs.

### 3.4 Procuration

Le conseil d'administration donne procuration à M. Pieter Van den Broeck, Mme. Eveline Parisis et Mme. Charlotte Vingerhoets et/ou tout autre avocat et employé du cabinet d'avocats Monard Law SRL dont le siège social est sis à 1150 Sint-Pieters-Woluwe, Tervurenlaan 270 et inscrit auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0538.839.651, chacun agissant seul et avec possibilité de substitution, à faire tout ce qui est nécessaire pour publier le procès verbal du conseil d'administration de la Société à l'annexe du Moniteur belge, pour modifier l'inscription de la Société au Registre des Personnes Morales, pour accomplir à cet effet toutes les formalités administratives et, entre autres, de représenter la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, d'un bureau d'affaires au choix de la Société et du greffe du Tribunal de l'Entreprise et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile à cet effet.

[...]

Extrait de la décision par écrit de l'actionnaire unique conformément à l'article 5:82 CSA d.d. 17 octobre 2024:

[...]

#### 1) Prise de connaissance de la démission des administrateurs.

L'actionnaire unique prend connaissance et approuve la démission de la personne suivante comme administrateur de la Société à partir du 4 juillet 2024:

- BUSINESS TRANSFORMATION COMPANIONS SRL, représentée en permanence par M. Philippe Neumann.

L'actionnaire unique prend connaissance et approuve la démission de la personne suivante comme administrateur de la Société à partir du 30 septembre 2024:

- M. Daniel Butler.

L'actionnaire sera appelé à se prononcer, à l'occasion de la prochaine assemblée ordinaire, sur la décharge à donner aux administrateurs démissionnaires susmentionnés pour l'exercice de leur mandat au cours de la période écoulée depuis le début de l'exercice social en cours jusqu'à la date de leur démission.

Dans la mesure nécessaire, l'actionnaire unique confirme qu'à partir du 30 septembre 2024, l'organe d'administration de la Société est composé comme suit:

- M. Alexander Loftus ; et
- Mme. Rupa Patel.

Conformément aux dispositions légales applicables, les démissions susmentionnées seront déposées au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et publiées dans les annexes du Moniteur belge.

#### 2) Procuration.

L'actionnaire unique donne procuration à M. Pieter Van den Broeck, Mme. Eveline Parisis, Mme. Charlotte Vingerhoets et tout autre avocat du cabinet Monard Law BV, ayant son siège à 1150 Sint-Pieters-Woluwe, Tervurenlaan 270 et avec numéro d'entreprise 0538.839.651 (RPM Bruxelles, division néerlandaise), chacun agissant seul et avec possibilité de substitution, afin de pouvoir accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles aux décisions de l'actionnaire unique de la Société, en ce compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'immatriculation de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, le dépôt de tous les documents auprès du greffe compétent et l'accomplissement des formalités nécessaires à la publication des décisions de l'actionnaire unique de la Société aux Annexes du Moniteur

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

belge. A cet effet, le représentant peut, au nom de la Société, faire toutes les déclarations, signer tous les documents et faire le nécessaire en général.

[...]

Charlotte Vingerhoets  
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).